

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MAI 2021

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAUT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme RENELIER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER (arrivé à 20 H 30), Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à M. Jean-Pierre JAGER

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Pierre DUCROT (jusqu'à son arrivée à 20 H 30)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H et donne lecture des pouvoirs.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandra PROD'HOMME est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN BIBAULT VALÉRY

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La commune envisage d'acheter un terrain situé 4 rue des Clos des Naveaux, Charrière à Rossay, afin de procéder à la régularisation des emprises du domaine public.

M. BIBAULT Valéry est propriétaire de la parcelle YH 154 d'une superficie totale de 50 m². Cette emprise correspond à un trottoir.

Ce terrain est situé en zone A (zone agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

M. BIBAULT propose de céder l'emprise d'environ 50 m² à la ville moyennant la somme de 1 € (courrier du 7 avril 2021).

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire.

Cette proposition faite par M. BIBAULT a reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme du 22 mars 2021.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1 € ;
- ⇒ décide d'incorporer la parcelle YH 154 (trottoir) au domaine public ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES SISES CHARRIÈRE ROSSAY

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Les emprises communales cadastrées YI 263 et YI 264 sises Rue du Clos Naveaux / Rue de la Fontaine du Vieux d'Oy étaient à l'usage du public.

Ces deux parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, dans la mesure où une clôture a été mise en place interdisant l'accès.

Cette situation engendre une désaffectation de fait de la parcelle communale non accessible.

Ces emprises de 6m² chacune, sont des emprises incluses dans la propriété de M. BURGAUD.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'emprise inaccessible et de procéder au déclassement de l'emprise.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 mars 2021.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation des parcelles cadastrées YI 263 et YI 264 non accessibles,
- ⇒ décide du déclassement des emprises sises Rue du Clos des Naveaux / Rue de la Fontaine du Vieux d'Oy du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE MONCONTOUR

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Une demande de raccordement au réseau d'eau potable d'une parcelle à viabiliser, située route de Moncontour, a été faite auprès de Eaux de Vienne SIVEER. En effet, cette viabilisation est une obligation issue du PLU puisque les parcelles cadastrées YP 23 – 129 - 69 ont été rendues constructibles lors de la révision du PLU.

Les services du syndicat ont procédé à l'examen et ont relevé les points techniques et financiers suivants :

- ⇒ Le réseau d'eau potable le plus proche se trouve à 145 mètres : une extension du réseau d'eau potable sur un linéaire de 70 mètres est estimée à 7 000 € HT ;
- ⇒ La création d'un branchement long sur 75 mètres, estimée à 1 500 € HT, sans terrassement et dans le cadre d'une mutualisation avec les travaux de création de chemin d'accès, viendrait compléter le dispositif et resterait à la charge du pétitionnaire.

Le syndicat participerait à hauteur de 5 000 € HT et la commune à hauteur de 3 500 € HT sur la base des estimations.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce projet ;
- ⇒ autorise la participation de la commune à hauteur de 3 500 € HT ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant au dossier.

AVIS SUR DOSSIER COMPLÉMENTAIRE : EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION (INSTALLATION CLASSÉE) SUR LA COMMUNE DE CURÇAY SUR DIVE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le projet, porté par la SARL METHA CENTER 86, consiste à créer une unité de méthanisation sur le site de Champory sur la commune de Curçay sur Dive (86120), sur les parcelles cadastrées OD 864/867/868 et 870 pour une superficie de 28 913 m². Ce type d'unité permet la digestion anaérobie d'un mélange de substrats végétaux et/ou animaux tels que des déjections animales, des bio-déchets, des déchets verts, des sous-produits animaux, des issus de céréales et des déchets issus d'industries agro-alimentaires. Ce projet, validé par arrêté préfectoral n°2016 -DRCLAJ/BUPPE – 278 du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2016, et par suite à l'arrêté de la CAA de Bordeaux en date du 9 février 2021, est soumis à nouveau à la consultation du public.

La nouvelle consultation porte sur le dossier complémentaire comportant les éléments justifiant de la constitution effective des capacités financières déposés par la SARL METHA CENTER 86. Ces documents ont été jugés conformes à la demande de la CAA par l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2021.

Une enquête publique est ouverte du 19 avril au 17 mai 2021 à la Mairie de Curçay sur Dive. *Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> rubriques « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques- installations classées -élevages, agricoles et agroalimentaires »).*

La commune de LOUDUN étant dans le rayon d'affichage, la commune doit rendre son avis.

Suite à une intervention de M. Jacques PRUD'HOMME sur le sujet de la méthanisation, Monsieur le Maire indique que le vote de ce soir concerne exclusivement le dossier complémentaire qui justifie les éléments financiers de la SARL METHA CENTER 86.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, Ecologie en date du 17 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

AVIS SUR PROJET D'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN A CEUX EN LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le projet de parc éolien de Ceaux en Loudun, porté par la SAS CEUX EN LOUDUN ENERGIES et la SAS JOUE ENERGIE, composé de 8 aérogénérateurs, est localisé sur la commune de Ceaux en Loudun.

Huit éoliennes, d'une puissance électrique nominale maximale de 4,5 MW, constitueront le parc éolien de Ceaux en Loudun. Ces machines seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur maximale atteinte par les pales sera de 200 m par rapport au sol.

Le projet de Ceaux en Loudun comprend 8 éoliennes raccordées à 4 postes de livraison. Deux ZIP composent ainsi ce parc éolien, une Zone d'Implantation Nord (représentée par la société de projet CEUX-EN-LOUDUN ENERGIES) et une Zone d'Implantation Sud (représentée par JOUE ENERGIES). Chacune des ZIP est constituée de 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients pour la réalisation du projet pour l'installation et l'exploitation à Ceaux en Loudun d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature soit pour la conservation des sites et des monuments, est ouverte depuis le 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021. *Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>- rubriques « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques- installations classées -élevages, agricoles et agroalimentaires »).*

La Commune de LOUDUN étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées, est invité à procéder aux formalités d'affichage mais est aussi appelé à donner son avis sur ce projet.

M. Benjamin GANDIER rejoint la séance à 20 H 30

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été débattu à de nombreuses reprises et qu'il suscite une très forte opposition locale. Il évoque ensuite toutes les raisons qui l'amènent ce soir à proposer à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à ces projets d'installation de parcs éoliens.

M. Jacques PRUD'HOMME s'inquiète quant à lui des nuisances de toutes sortes pour les habitants et les animaux.

Suite à une question de M. Romain BONNET qui souhaite connaître quelle sera la force et le pouvoir de cette délibération en cas de vote défavorable, Monsieur le Maire fait savoir que Madame la Préfète lui avait indiqué que l'avis des Conseils Municipaux émis dans le cadre de l'enquête publique serait suivi.

Mme Nicole BONNET fait savoir qu'elle s'abstiendra sur ces 2 dossiers, indiquant qu'il faut se préoccuper de savoir si demain il y aura assez d'énergie pour pouvoir vivre et qu'elle n'est ni contre ni pour l'éolien, mais pour une mise en place de l'éolien de manière réfléchie, durable et respectable dans notre territoire, pour protéger la faune, la flore, les habitants...

Mme Marie-Pierre PINEAU pense qu'il serait intéressant de savoir combien il y a besoin d'énergie sur le territoire. Monsieur le Maire indique que le chiffre doit être indiqué dans le PCAET.

Vu l'avis défavorable de la commission Développement durable, Ecologie en date du 17 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « contre » et 3 abstentions (Michel JALLAIS, Nicole BONNET, Marie-Agnès RENELIER), émet un avis défavorable sur ce projet de de parc éolien sur la Commune de Ceaux en Loudun.

AVIS SUR PROJET D'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN A MARTAIZÉ

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le projet concerne la création d'un parc éolien sur la commune de Martaizé, dans le département de la Vienne (86), et fait partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement déclaré recevable le 17 février 2021. Ce projet est porté par la SAS MARTAIZE ENERGIE, filiale à 100% de la société JPee. Il est composé de 8 éoliennes et de 4 postes de livraison et correspond à une puissance électrique installée de 28,8 MW. La production énergétique est d'environ 70 GWh bruts par an, soit l'équivalent de la consommation de 30 000 foyers par an hors chauffage.

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients pour la réalisation du projet pour l'installation et l'exploitation à Martaizé d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, est ouverte depuis le 20 avril 2021 jusqu'au 21 mai 2021. *Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>- rubriques « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques- installations classées -élevages, agricoles et agroalimentaires »).*

La Commune de LOUDUN étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées, est invité à procéder aux formalités d'affichage mais est aussi appelé à donner son avis sur ce projet.

Vu l'avis défavorable de la commission Développement durable, Ecologie en date du 17 mai 2021.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « contre » et 3 abstentions (Michel JALLAIS, Nicole BONNET, Marie-Agnès RENELIER), émet un avis défavorable sur ce projet de de parc éolien sur la Commune de Martaizé.

CAMPING MUNICIPAL : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Rapporteur : M. Philippe RIGAULT

Lors de la réunion des commissions « Commerce, Finances » et « Communication, Tourisme » en date du 25 mars 2021, il a été évoqué la prochaine ouverture du camping municipal pour la saison estivale 2021. Deux propositions ont été présentées à cet effet pour l'occupation du domaine public :

⇒ M. Azzedine RHALLAB

⇒ Sté CAMPING-CAR PARK

Après analyse des propositions, les membres des commissions ont émis un avis favorable à la proposition de la Société CAMPING-CAR PARK.

Cette dernière a adressé le 29 avril dernier, une manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire mixte de camping et véhicules de loisirs, à la suite de laquelle un avis de publicité, préalable à une occupation temporaire du domaine public, a été affiché en mairie, avec une date limite de manifestation des intérêts fixée au 14 mai 2021.

A ce jour, aucune autre manifestation d'intérêt n'a été déposée concernant la gestion du camping municipal. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'occupation du sol entre la ville et la société Camping-Car Park.

Cette convention prendra effet à la date de mise à disposition effective du terrain et sera conclue pour une durée de 7 années.

Cette mise à disposition fera l'objet du versement d'un loyer par la société, qui sera composé :

- ⇒ d'une part fixe forfaitaire correspondant à 2 500 € HT par an ;
- ⇒ d'une part variable correspondant au 2/3 du CA hors taxe, diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Pour faire suite à une question de M. Romain BONNET de savoir ce qui a fait la différence entre les deux projets, M. Philippe RIGault indique que la Sté Camping-Car Park a un potentiel fort et que grâce à ce concept, le camping pourra être ouvert toute l'année.

Mme Marie-Pierre PINEAU pense que ce dossier aurait dû être traité au niveau de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, le tourisme étant une compétence communautaire.

M. Jacques PRUD'HOMME fait remarquer que lors du passage de ce dossier en commission, il avait été convenu qu'il serait fait un prévisionnel d'exploitation, mais qu'il n'y a pas eu de suite et qu'aucun chiffre n'a été donné, ce dont se défend M. Gilles ROUX qui signale que des chiffres ont été donnés lors de cette commission.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 3 abstentions (Marie-Pierre PINEAU, Jacques PRUD'HOMME, Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du sol à intervenir.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ET LA MSA DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé entre la Ville de Loudun, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole, des conventions d'objectifs et de financement ont été établies pour le versement des prestations de services :

- ⇒ Prestation de service pour les accueils de loisirs extrascolaire et adolescents (CAF) ;
- ⇒ Prestation de service accueils de loisirs ALSH (Périscolaire, Bonification « Pan mercredi », « Aide spécifique rythmes éducatifs » (CAF) ;
- ⇒ Prestation de service pour l'accueil de loisirs, périscolaire, accueil jeunes (MSA).

Il convient de les renouveler :

⇒ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Ces conventions signées entre la CAF et la Ville conditionnent les appels des déclarations prévisionnelles et par conséquent le versement des acomptes.

⇒ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour la Mutualité Sociale Agricole.

De plus, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'Action sociale de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires, afin de simplifier les démarches administratives. Aussi, il convient de passer une convention de service relative à l'habilitation à la consultation du QF des allocataires MSA.

VU la consultation faite auprès des membres de la Commission « Education, Jeunesse »,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la MSA et la CAF.

ACTIV 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 4 février 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable aux deux dossiers de demandes de subventions au titre d'ACTIV 3. Les deux opérations sont les suivantes :

⇒ Opération 1 : Mise aux normes de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville

⇒ Opération 2 : Création d'une salle à archives

La consultation des entreprises a été réalisée fin d'année 2019 sous la norme NF EN 81-70 qui fixe les règles de sécurité pour l'accès et l'utilisation autonome des ascenseurs. Cette norme vise l'accessibilité d'un grand nombre de passagers, y compris les personnes avec handicap. La nouvelle norme de juin 2018, laissait à la discrétion des propriétaires d'ascenseurs la mise aux normes pour les portes d'accès aux cabines la largeur de 800 mm ou 900 mm.

Depuis Mai 2020, la mise aux normes doit être de 900 mm pour la largeur des portes d'accès à la cabine. Aussi, cela nous oblige à revoir la partie génie civil de la trémie, qui engendre des coûts financiers supplémentaires.

Enfin, le coût de la salle à archives est moindre par rapport à l'estimation présentée lors de la séance du 4 février.

⇒ Opération 1 : Mise aux normes de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville 60 916.79 € HT

⇒ Opération 2 : Création d'une salle à archives 50 655.00 € HT

Il convient donc de revoir les plans de financement comme suit :

Opération 1

ACTIV 3	48 733.43 €
Part Ville	12 183.36 €
TOTAL HT	60 916.79 €

Opération 2

ACTIV 3	35 366.57 €
Part Ville	15 288.43 €
TOTAL HT	50 655.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ abroge la délibération du Conseil Municipal N° 2021.1.10 du 4.02.2021 ;
- ⇒ autorise le maire à déposer les deux dossiers de subventions au titre de ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PARCOURS SPORTIF : DEMANDE AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Pour cette année 2021, l'équipe municipale a souhaité la création d'un parcours sportif sur le site du Château.

L'objectif de ce projet, en accès libre, est de susciter les loudunais et les visiteurs à la pratique d'une activité physique en extérieur, tout en les amenant sur les différents sites incontournables : kiosque, vélodrome, tour carrée... Pour ce faire, un ensemble de chemins possibles sera proposé aux pratiquants avec la possibilité de s'exercer sur 5 agrès de fitness/musculation placés à différents endroits du parcours.

Ce parcours sportif résulte d'un travail de réflexion entre différents interlocuteurs :

- ✓ Services de la ville,
- ✓ Associations « Cours Toujours » et « Espace Forme Loudunais »,
- ✓ Conseil Municipal des Enfants,
- ✓ Lycée professionnel Marc Godrie.

Estimation des travaux :

Pose et fourniture des 5 agrès HT	14 549.46 €
Travaux en régie HT	1 117.54 €
Divers et imprévus HT	1 000.00 €
TOTAL HT	16 667.00 €
TOTAL TTC	20 000.00 €

Plan de financement :

Agence Nationale du Sport (ANS)	10 000.00 €
Part de la Ville	6 667.00 € + TVA
TOTAL	16 667.00 €

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec GROUPAMA, ceux-ci sont intéressés pour participer financièrement à cette opération ainsi que pour la dotation d'un défibrillateur. Une nouvelle délibération devrait donc intervenir prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » du 25 mars 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ANS.

ORGANISATION D'UNE JOURNÉE OLYMPIQUE : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Pour cette année 2021, l'équipe municipale a souhaité l'organisation d'une Journée Olympique à destination des deux collèges de la commune, avec pour objectif d'initier les classes de 6^{ème} des deux collèges aux sports et aux valeurs de l'olympisme. Cette journée sera organisée le 24 juin 2021, en partenariat avec le C.D.O.S. de la Vienne.

Le plan de financement est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
CCPL (voté le 14/04)	1 000 €	Repas pour bénévoles	612 €
Collège Chavagnes	300 €	Récompenses	338 €
Part Ville	1 530 €	Maillots pour tous	783 €
		Goûter	200 €
		Sonorisation	110 €
		Montage vidéo	390 €
		SACEM	132 €
		Autres	265 €
TOTAL	2 830 €	TOTAL TTC	2 830 €

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (Marie-Pierre PINEAU), décide de valider ce plan de financement permettant d'organiser cette manifestation.

CINÉMA CORNAY : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Le Cinéma Cornay est devenu municipal en 2004 et il est classé Cinéma Art et Essai depuis 2013.

L'établissement est ouvert du mardi au dimanche et est le seul existant sur le territoire Loudunais.

Son ouverture est assurée par un technicien régisseur et un agent d'accueil et administratif.

Aussi, dans le cadre de l'aide exceptionnelle aux cinémas, il est proposé de faire une demande de 3 000 € auprès du Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'École de Musique de Loudun mène un projet culturel et pédagogique. Douze instruments différents sont enseignés en plus des cours collectifs.

L'École de Musique compte 140 élèves inscrits dans les différents cours, dont plus de la moitié est domiciliée hors de la commune de Loudun.

L'établissement constitue la principale source de développement de la pratique collective amateur dans le Loudunais. Elle assure l'éveil musical, un premier, un second et un 3ème cycle plus un cursus adulte.

De plus, l'orchestre de l'école de musique est sollicité pour les manifestations officielles de la ville.

L'école dispose d'un parc de matériel qu'elle utilise pour les orchestres ou pour les élèves qui découvrent les instruments.

Aussi, dans le cadre de l'aide à l'achat d'instruments de musique 2021 avec le Crédit Agricole et le Conseil Départemental, il est proposé de faire une demande de 664.20 € au Conseil Départemental, correspondant à 50 % du montant de 1 328.40 € TTC pour l'achat de 2 clarinettes et 1 harnais pour gros tuba.

Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir s'il est demandé une participation aux communes pour les élèves de l'école de musique domiciliés hors Loudun. Monsieur le Maire répond par la négative et pense qu'il faudra travailler sur la compétence communautaire de l'école de musique, en précisant qu'aujourd'hui plusieurs équipements de Loudun devraient relever de la compétence de la CCPL.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant.

MÉDIATHÈQUE : PROJET D'ACHAT DE MOBILIER – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.D. (Dotation Générale de Décentralisation)

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Dans le cadre du budget d'investissement 2021, la médiathèque de Loudun va pouvoir renouveler une partie de son mobilier, à savoir :

- ✓ rénovation totale de l'espace d'accueil et de sa banque,
- ✓ achat d'assises pour la section jeunesse.

En effet, ces deux espaces font l'objet d'une rénovation dans le cadre de la mise en conformité de la médiathèque quant à l'accessibilité PMR.

Cet investissement peut bénéficier d'une subvention de la part de l'État au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation), à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'investissement prévu.

Le projet est le suivant :

Réaménager l'accueil

La banque d'accueil de la médiathèque nécessite une mise aux normes pour son accessibilité. L'équipe souhaite profiter de cette remise aux normes obligatoire pour repenser complètement son mobilier d'accueil.

Il s'agit de faire réaliser un meuble sur mesure de 2 m² seulement (contre 6 m² actuellement), auquel s'ajoute un meuble bas positionné le long de la vitre.

Tous les échanges des documents (retour et prêt) se feront à l'aide de chariots neufs, aux tablettes légèrement inclinés. Actuellement, il ne reste que quatre chariots pour l'équipe. Tous datent de 1997 et arrivent à leur terme.

Ce nouvel aménagement permettra une grande fluidité dans les mouvements du personnel et du public, allégera le port de charges et améliorera les postures de travail.

Il permettra en outre de travailler correctement sur deux espaces de travail distincts (contaminé/non contaminé), en cas de crise sanitaire, là où pour le Covid 19, la médiathèque a dû installer un bureau provisoire peu pratique, car sa banque d'accueil actuelle ne se prêtait pas à cette nouvelle organisation.

Les fournisseurs retenus sont :

⇒ Banque d'accueil et meuble bas : Société SN CEP 86 (coût : 2 516,54 € TTC)

⇒ Chariots : BCI Eurobib direct (coût : 5 787,07 TTC)

Réaménager l'espace jeunesse et déplacer l'espace BD dans le hall

La destruction du gradin de la section jeunesse va permettre d'accroître la superficie.

L'équipe souhaite en profiter pour proposer de nouvelles assises adaptées (poufs, fauteuils, canapés) pour les familles qui n'auront plus les marches peu confortables du gradin pour s'asseoir.

Quant aux bandes dessinées, elles correspondent à 25 % des livres empruntés à la médiathèque, or l'espace alloué est devenu insuffisant pour répondre à la demande du public. Ces collections vont donc être déplacées dans le hall.

Pour ce nouvel espace, nous souhaitons proposer de meilleures assises, la BD se prêtant beaucoup à la lecture sur place. Des assises plus légères et confortables ont été choisies afin de remplacer celles installées depuis 1997 à la médiathèque trop lourdes et trop profondes (certaines personnes peinent à se relever).

Le fournisseur retenu est :

⇒ Manutan (coût : 2 560,14 € TTC)

Le coût total du projet s'élève donc à 9 053.13 € HT soit 10 893.83 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement H.T.

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
Meubles d'accueil	2 097,12 €	Ville de Loudun	4 453,13 €
Chariots d'accueil	4 822,56 €	Etat (DGD)	4 600,00 €
Assises section jeunesse	2 133,45 €		
Total H.T.	9 053,13 €	Total H.T.	9 053,13 €

Plan de financement T.T.C.

	Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.
Meubles d'accueil	2 516,54 €	Ville de Loudun	6 263,75 €
Chariots d'accueil	5 787,07 €	Etat (DGD)	4 600,00 €
Assises section jeunesse	2 560,14 €		
Total T.T.C.	10 863,75 €	Total TTC	10 863,75 €

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce projet ;
- ⇒ valide l'engagement financier du coût hors taxes de ce projet, soit 9 053,13 € ;
- ⇒ autorise le maire à solliciter l'État au titre de la DGD, pour la somme de 4 600 € ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE D'« ÉPOUVANTAILS » PAR LA COMPAGNIE BLAST
--

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Le Pays loudunais a été pendant des années le seul territoire de la région sans avoir de compagnie professionnelle implantée sur son sol. Cette absence explique en partie que le nord Vienne soit sorti des radars de la DRAC et du Conseil Régional.

L'arrivée d'une compagnie professionnelle en 2015, a permis de développer des projets culturels de territoires reconnus par les partenaires institutionnels. Après un compagnonnage entre le Festival Lug'en scène, la compagnie Blast s'est structurée. Elle a remporté un prix d'écriture théâtrale « Epouvantails » suivi de la volonté de l'auteur, Arthur Guezennec, de mettre en scène sa création. Ainsi, « Epouvantails » fut présenté à une rencontre des programmeurs régionaux (Réseau 535) et programmé à l'espace culturel René Monory. Suite aux différents échanges professionnels, la compagnie s'oriente vers une version plein air de cette création théâtrale.

La compagnie Blast pour être reconnue par les partenaires institutionnels : Conseil Régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), s'est mise en quête de lieux de résidence : ainsi Thouars et le Pays Basque lui ont ouverts leurs portes en plus de Loudun.

Pour cette création en Résidence, l'organisme de soutien du Spectacle vivant (OARA) a attribué une subvention de 6 000 € à Blast pour sa résidence à Loudun et 4 000 € pour sa résidence à Thouars. Cette subvention est conditionnée à l'implication du territoire rural accueillant cette résidence en prenant en charge l'accueil, l'hébergement et le repas de la compagnie (pour un montant maximum de 1 650 €), l'organisme régional prenant en charge les cachets artistiques

L'accompagnement de la Compagnie Blast comprend également une aide à la co-production du spectacle « Epouvantails », d'un montant de 3 000 €, en lieu et place d'une subvention 2021 à l'association BLAST.

Le coût prévisionnel pour la création de ce spectacle est de 40 808 € TTC. Afin d'équilibrer son budget prévisionnel, la compagnie Blast a obtenu divers soutiens financiers des différentes collectivités en Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel émis lors des réunions des 12 mars 2021 et 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (Marie-Pierre PINEAU) émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, à savoir :

- ⇒ la convention tripartite avec Blast et l'OARA pour la création en résidence, engageant la ville pour un montant de 1 650 € ;
- ⇒ la convention avec Blast pour la co-production d'Epouvantails, engageant la ville pour un montant de 3 000 €.

MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY : PRÊT DE DEUX ŒUVRES AUPRÈS DU MUSÉE GEORGES TURPIN DE PARTHENAY

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La Ville de Parthenay (79), représentée par son maire Monsieur Jean-Michel PRIEUR, a demandé le prêt de deux œuvres du Musée Charbonneau-Lassay, propriété de la Ville de Loudun et labellisée *musée de France*. Les œuvres concernées sont :

- ✓ *Épée collectée à Clauny (86), XVe siècle, inv. n° 2009.0.09.28*
- ✓ *Jeton de tric-trac collecté à Loudun (86), Xlle siècle, inv. n° 2009.0.8.151*

Cette demande est motivée par l'organisation de l'exposition temporaire « *Les Seigneurs de Parthenay au Moyen Age* », organisée par le Musée Georges Turpin, propriété de la Ville de Parthenay et labellisé *musée de France*. L'exposition sera visible par le public du 15 mai au 30 septembre 2021. Le prêt est demandé pour la période du 5 mai jusqu'au 10 octobre 2021.

VU l'intérêt scientifique et patrimonial de cette sollicitation, entraînant la valorisation de la collection du musée Charbonneau-Lassay,

VU le partenariat mis en place en 2020 avec le Ville de Parthenay, ayant consenti le prêt d'œuvres de sa collection auprès du musée Charbonneau-Lassay,

VU la labellisation *musée de France* de la structure d'accueil des deux œuvres, répondant aux critères de prêts d'œuvres entre établissements labellisés et encadrés par la loi-musée de 2002,

VU l'état de conservation des deux œuvres permettant d'envisager sans risques prévisibles un déplacement et une présentation au public,

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel en date du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention de prêt à intervenir.

MUSÉES CHARBONNEAU LASSAY ET THÉOPHRASTE RENAUDOT : EMPRUNT D'ŒUVRES POUR LES EXPOSITIONS ESTIVALES

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Pour la saison estivale 2021, les musées Charbonneau-Lassay et Théophraste Renaudot proposeront des expositions temporaires destinées à valoriser le patrimoine loudunais et proposer une offre culturelle qualitative au public local et touristique :

- ⇒ « Le dolmen de Chantebraut IV : 4 ans de fouilles ! »
- ⇒ « Chimères & Curiosités avec Camille Renversade »

Ces projets, approuvés par la Commission Culture et présentés dans la brochure de la saison culturelle 2020/2021, bénéficient du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne, de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie, site de Poitiers).

Des partenariats restent à nouer afin de mettre en place les emprunts d'œuvres utiles à la construction de ces expositions :

- ⇒ Le Centre de Valorisation des Collections de l'Université de Poitiers (CVCU)
- ⇒ Le Laboratoire TRACES (CNRS, Université de Toulouse) pour le matériel archéologique du dolmen de Chantebraut IV
- ⇒ Des privés détenteurs de collections revêtant un intérêt particulier, partenaires réguliers des deux musées

Ces emprunts font l'objet de partenariats réalisés à titre gracieux. La Ville de Loudun est tenue d'assurer les œuvres concernées et s'engage à en garantir l'intégrité. Elle assure également le transport et l'emballage des œuvres. Toutes les modalités d'emprunt sont définies dans des conventions de prêts et un constat d'état avant départ est mis en œuvre pour chaque objet.

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel en date du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions d'emprunt d'œuvres relatives à ces deux projets.

TARIFS VISITES GUIDÉES TOUR CARRÉE

Rapporteur : M. Philippe RIGAULT

Les travaux de restauration de la Tour Carrée sont achevés. Les 4 façades ont été restaurées. Il n'y a plus de risque de chute de pierres et donc le monument peut être rouvert à la visite.

La Tour Carrée ne disposant que d'une seule entrée, elle peut recevoir, au maximum 19 personnes dans les parties hautes et 19 personnes dans la salle du rez-de-chaussée en même temps. Pour cet été 2021, il est proposé de faire la gratuité pour la visite libre du monument, afin de permettre à l'ensemble des Loudunais d'accéder à ce monument emblématique de la ville, fermé depuis 2008.

Cette visite libre gratuite du monument donnera accès au sommet de la Tour et à la salle du rez-de-chaussée. Des panneaux installés à l'entrée du site, dans la salle du rez-de-chaussée et au sommet de la Tour permettront au visiteur d'avoir des informations sur l'histoire de la ville, du monument et sur le panorama au sommet de la Tour. En plus de cette offre, le visiteur pourra opter pour des visites guidées au tarif de 4€/personne et gratuites pour les moins de 18 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel en date du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition de tarification :

- ⇒ Visite libre : gratuit
- ⇒ Visite guidée : 4 €/personne
- ⇒ Visite guidée moins de 18 ans : gratuit

TARIFS BOUTIQUE MUSÉE RENAUDOT

Rapporteur : M. Philippe RIGAULT

Considérant qu'il convient de supprimer les articles suivants de la boutique du Musée Renaudot, pour cause d'épuisement de stock :

APPA version manga	8,00 €
Coloriage /château fort	3,90 €
Coloriage : Rois et reines	3,90 €
Les jardins du Moyen-Age	5,00 €
Le testament secret de Théophraste	20,00 €
Nos richesses	8,50 €
Nour	10,80 €
Se soigner par les plantes	7,50 €

Considérant qu'il convient d'inscrire les articles suivants dans l'inventaire de la boutique :

Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Le testament secret de Théophraste Renaudot	18,00 €

Les tarifs de vente des produits de la boutique sont donc les suivants :

	Prix de vente TTC
Livres	
La Touraine typographique - Méchin, Muriel	15,00 €
La vraie vie - Dieudonné, Adeline	8,50 €
Le musée des Bozarts	10,60 €
Les châteaux de la Loire	10,60 €
Les diables de Loudun	10,00 €
Le testament secret de Théophraste Renaudot	18,00 €
Possédées - Gros, Frédéric	19,50 €
Théophraste Renaudot : La Plume et le Caducée - éd. Du Cosmogone - Delavault, Robert	18,14 €
Théophraste Renaudot, pionnier du journalisme et de la lutte contre la pauvreté - Vray, Nicole	10,00 €
Livrets	
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Théophraste Renaudot : Sa vie, son musée	4,50 €
Bustes	
Grand Buste de Théophraste Renaudot 26 cm	32,00 €
Petit Buste de Théophraste Renaudot 13 cm - Effet bronze	17,00 €
Petit Buste de Théophraste Renaudot 13 cm - Effet Pierre	15,00 €
Lithographies	
Lithographie originale	2,00 €
Porte-clés, Pin's, Magnets, stylos et yoyos	
Porte-clé Renaudot	3,00 €
Porte-clé LED	3,50 €
Pin's	2,00 €
Magnet	3,00 €
Stylo Renaudot	3,50 €
Yoyo	3,00 €
Autres	
Carnet de correspondance personnalisée monument de Loudun	1,50 €
Bloc-notes Musée Renaudot	2,50 €
Gazette en rouleau	1,00 €
Cartes postales en couleur	
Carte postale	0,50 €
Cartes postales en Noir&Blanc	
Carte postale	0,25 €
Boissons	
Eau	0,50 €
Canette	1,00 €

(tarif au dos du livre)
Loi du prix unique des livres

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel en date du 11 mai 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

REPRISE DE PROVISIONS POUR CHARGES FINANCIÈRES

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, les provisions sont obligatoires lorsqu'il y a un risque avéré, leur champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque doivent être soldées par leur reprise totale.

Par délibérations n° 2006/3/6, 2006/11/5 et 2008/10/23, le Conseil Municipal a constitué une provision globale de l'ordre de 239 500 € pour des risques liés à une absence de chutes d'annuités suffisantes pour répondre aux besoins d'investissement dans les prochaines années.

Cette provision globale étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées en 2006 et 2008.

Le montant de la reprise de 239 500 € sera imputé à l'article 7865 (Reprise sur provision pour risques financiers).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Suite à l'intervention de Mme Marie-Pierre PINEAU qui souhaite aborder la réponse reçue concernant les éléments financiers qu'elle avait demandés lors de la dernière séance du Conseil Municipal, notamment sur la CAF Brute (828 228) et le ratio d'endettement (0,8), Monsieur le Maire lui fait savoir qu'elle n'a pas demandé l'autorisation de développer sa question et que ce n'est pas le sujet de ce soir.

Elle signale néanmoins que les réponses ne lui sont parvenues qu'aujourd'hui et que concernant le ratio d'endettement, elle avait demandé, afin que l'ensemble des élus puissent en comprendre la portée et faire un parallèle avec les seuls éléments en leur possession, l'analyse financière 2017-2019, de donner ce ratio selon le calcul du Trésor Public, qui a été calculé pour l'année 2019 à 6,43 années, considéré comme un endettement élevé. Elle fait savoir, entre autres informations, qu'à l'heure actuelle, il est de 9,29 années, alors que ce qui est entre 9 et 12 ans est considéré comme endettement trop élevé. Elle précise qu'il est normal que l'ensemble du Conseil Municipal ait aussi ces informations.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Par application de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- ⇒ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- ⇒ Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- ⇒ Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune de Loudun à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la Ville de Loudun montre un dû d'une valeur de 9 000 €. Il s'agit notamment de dettes concernant la garderie périscolaire, l'accueil des enfants en ALSH, les documents non rendus à la médiathèque, des droits de place et la divagation des chiens.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des restes à recouvrer du comptable public,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la constitution d'une provision pour risques pour un montant de 9 000 € ;
- ⇒ décide d'inscrire ce montant à l'article 6815 du budget de la Ville.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET VILLE 2021

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 5 498.67 € pour les motifs suivants :

- ✓ Poursuite sans effet
- ✓ Personnes décédées
- ✓ Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 5 498.67 €

La répartition de ces créances est la suivante :

- | | |
|------------------|------------|
| ⇒ Commune | 427.48 € |
| ⇒ Eau | 3 904.80 € |
| ⇒ Assainissement | 1 166.39 € |

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : M. Gilles ROUX

<u>BUDGET CINEMA</u>	dépenses	recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 13 911,30		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 17 111,30		
Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses 70688 - Autres prestations de service		+ 3 200,00	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 47,67		Amortissements
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 47,67		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 28184 - Amortissements des immobilisations corporelles mobilier		+ 47,67	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 47,67	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21318 - Construction autres bâtiments publics	+ 3 200,00		
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 17 111,30	
1068 - Excédent de fonctionnement	- 13 911,30		

<u>BUDGET VILLE</u>	dépenses	recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 2010 - Mairie administration divers			
21311 - Constructions Hôtel de ville	+ 3 950,00		Ascenseur
21311 - Constructions Hôtel de ville	- 7 462,03		Salle d'archives
Chapitre 2050 - Services techniques Atelier			
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	+ 500,00		compresseur
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 305,97		coffrets électriques pour évènementie
Chapitre 21101 - Ecole maternelle Les lutins			
2184 - Mobilier	- 1 123,98		Etagères et tables

<u>Chapitre 21202 - Ecole primaire du Martray</u>				
21312 - Constructions bâtiments scolaires	-	5 500,00		Portillon et clôture
<u>Chapitre 32420 - Tour carrée</u>				
21318 - Autres bâtiments publics	-	5 000,00		Aménagement site tour carrée
<u>Chapitre 41111 - Gymnase Tursini</u>				
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	1 050,00		caissons
<u>Chapitre 42230 - Espace jeunes</u>				
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	1 123,98		sèche linge et lave linge
<u>Chapitre 95200 - Camping</u>				
2128 - Autres agencements et aménagement de terrain	+	12 768,00		Acq. Équipement borne
<u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>				
28121 - Amortissements des immobilisations corporelles Plantations d'arbres			+ 67 000,00	Amortissements
<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			- 67 000,00	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections</u>				
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	+	67 000,00		
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>				
	-	67 000,00		

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires Ville et Cinéma Cornay 2021 et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

25.03.2021	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne
29.03.2021	Convention avec le Centre Sportif de Boyardville pour le séjour qui aura lieu du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021 dans le cadre des accueils de loisirs
29.03.2021	Convention avec l'Association pour la Promotion de l'Environnement Ménigoutais (APEM) pour le séjour qui aura lieu du 21 juillet 2021 au 23 juillet 2021 dans le cadre des accueils de loisirs
29.03.2021	Convention avec l'association Bi-Izarrak pour le séjour qui aura lieu du 25 juillet 2021 au 30 juillet 2021 dans le cadre des accueils de loisirs
1.04.2021	Contrat avec la Sté KONE concernant la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville pour l'année 2021
1.04.2021	Contrat avec l'association La Martingale pour le spectacle « Plaire avec Jérôme Rouger » qui aura lieu le 24 septembre 2021 à l'espace culturel René Monory
9.04.2021	Avenant au contrat avec la Compagnie Ego pour le spectacle « Magic Box » reporté au 25 novembre 2021
9.04.2021	Avenant au contrat avec la Compagnie Le Nombri du Monde pour la Nuit Européenne des musées reportée au 15 mai 2021

9.04.2021	Contrat avec la Compagnie Alborada pour les Vit'visites qui auront lieu les 20, 27 juillet et 10, 24 août 2021 en centre ville de Loudun
9.04.2021	Réhabilitation de l'étang de Beausoleil – Lot 1 : Terrassement et aménagement – Entreprise CHOIGNOT
9.04.2021	Réhabilitation de l'étang de Beausoleil – Lot 2 : Espaces verts – Entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES
9.04.2021	Fourniture et pose de produits de marquage de signalisation routière – Accord-cadre avec la Sté SIGNATURE
14.04.2021	Fourniture d'équipements routiers et de mobiliers pour aménagements extérieurs – Lot 1 : Equipements de signalisation – Sté SIGNATURE
14.04.2021	Fourniture d'équipements routiers et de mobiliers pour aménagements extérieurs – Lot 2 : Mobiliers de sécurité et de confort – Sté HENRY
14.04.2021	Avenant au contrat avec Les Jardins d'Aede pour le spectacle « Swinging Poules » reporté au 8 avril 2022
14.04.2021	Contrat de location temporaire avec l'Aéro-Club Loudunais dans le cadre de la résidence de création « Epouvantails » de la Compagnie BLAST
14.04.2021	Contrat de location avec M. BREMAUD J.Pierre dans le cadre de la résidence de la Compagnie BLAST
21.04.2021	Fourniture d'équipements routiers et de mobiliers pour aménagement extérieurs – Lot 1 : Equipements de signalisation – Sté SIGNATURE / <i>Décision modifiant la N° 2021.27 du 14.04.2021 suite à erreur matérielle</i>
21.04.2021	Contrat avec la Sté JVS – Mairistem concernant le logiciel de Marcoweb (lociel marchés publics)
27.04.2021	Contrat de location de matériel avec la Société CAMPING-CAR PARK pour la mise à disposition d'équipements pour le camping municipal
28.04.2021	Convention relative à la mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances – M. DUROUX Erwan
28.04.2021	Extension des Restos du Cœur – Lot 3 : Menuiserie – Avenant N° 1 avec l'entreprise PIPELIER
5.05.2021	Convention de prestation avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine – CRPC pour une séance de spectacle cinématographique en plein air le 18.08.2021
10.05.2021	Contrat avec la Sté TAMBE SAS pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques de l'espace culturel René Monory

La séance est levée à 21 H 40.

Le Maire,
Joël DAZAS



